



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Délibération n° 2023-31		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} juin 2023
TOTAL VOTANTS : 13 = 10 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES (tarifs restauration) : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0
TOTAL VOIX EXPRIMEES (tarifs ALAE) : Pour : 7 + Contre : 6		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 5 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Patrick RAMOS a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 4 - REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS)

Madame Sylvie BERGES, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2022, le conseil municipal de Verniolle a approuvé les tarifs applicables aux services périscolaires ALAE et restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

La commission « Ecoles ALAE cantine » s'est réunie le 11 mai 2023 afin d'arrêter les propositions de tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2023. Il est proposé de :

- maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire dans l'attente de la passation de marchés publics allotis pour les fournitures de denrées alimentaires à compter du 01/01/2024
- augmenter les forfaits mensuels de l'ALAE pour tenir compte de l'incidence financière des revalorisations indiciaires des agents publics

Les tarifs applicables à la restauration et aux centres de loisirs varient en fonction des ressources des familles. Ils sont établis sur la base du quotient familial calculé au moment de l'inscription. A Verniolle, il existe quatre tranches de quotient familial.

RESTAURATION SCOLAIRE : Pour l'exercice 2022, 22 418 repas ont été fabriqués pour la cantine scolaire répartis comme suit :

- 20 529 repas pour les enfants
- 1 889 repas au profit des animateurs encadrant le service.

Le prix de revient d'un repas est de 5,87€. Les charges du service s'élèvent à 131 563,64€, les redevances perçues sur les usagers se montent à 90 058,55€, le reste du financement (le déficit de 41 505,09€) étant assuré par le budget communal. Ce déficit comprend la prise en charge des repas des animateurs par la commune qui s'élève à 11 088,43€.

Le coût de revient comprend notamment les frais de fabrication des repas, les frais de personnel pour assurer d'une part la préparation dans le restaurant scolaire et d'autre part la surveillance des enfants.

Le prix de revient du repas cantine a très légèrement diminué en 2022 passant de 5,91€ à 5,87€.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (A.L.A.E) : Pour l'exercice 2022, les charges globales de l'ALAE s'élèvent à 256 169,48€. Ce coût de revient comprend notamment les animations, les frais de personnel pour assurer l'encadrement des enfants et l'entretien des bâtiments.

Les recettes s'établissent à 138 537,93€ (54,08% du coût du service) soit un déficit de 117 631,55€ supporté par le budget de la commune.

La participation des familles représente 60 317,50€ soit une participation représentant 23.55% du coût du service. La participation de la CAF est de 71 371,59€ soit une participation représentant 27,86% du coût du service. L'Agglo participe à hauteur de 5 824,60€.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023. S'agissant d'un service public administratif, le code de l'Education rappelle que les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

L'ensemble des propositions tarifaires figure dans l'annexe jointe à la présente note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les tarifs périscolaires cantine et ALAE pour l'année scolaire 2023/2024

Retranscription des débats :

Madame le Maire justifie le gel des tarifs de la cantine par la baisse de la qualité des repas produits à la suite du changement de fournisseur de denrées alimentaires. M. DUPUY désapprouve cette proposition, car la forte inflation des prix, particulièrement flagrante ces derniers mois, en particulier sur les denrées alimentaires, a pu être constatée par tout un chacun, y compris les parents d'élèves, et justifierait largement une révision des tarifs cantine, plutôt que de voir la commune en assumer intégralement le coût. Il démontre que l'addition des déficits de l'ALAE (>117 000€), de la cantine (>41 000€) et du restaurant clients (36 000€) représente environ 195 000€ sur l'exercice budgétaire, ce qui est énorme au regard de la capacité financière de la commune. Il rappelle que le résultat de l'année 2022 n'est que de 262.000 € malgré tous les efforts consentis et que ce reste à charge de 195.000 € représente presque 10 % des dépenses réalisés du même exercice. Il est tout particulièrement opposé à la tarification forfaitaire mensuelle de l'ALAE, actuellement en vigueur, qui est à son sens injuste et totalement inadaptée, car non représentative du coût réel et de la qualité du service rendu. En effet, la journée d'ALAE est divisée en 3 temps et toutes les familles paient le même montant, quel que soit le temps et le nombre de jours de présence de l'enfant. De plus, ce tarif forfaitaire facturé, est tout juste symbolique tant les montants appliqués sont ridiculement bas. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une simple garderie mais d'un accueil de loisirs encadré par du personnel qualifié, proposant des activités de qualité, ce qui représente un coût important pour la collectivité

Mme BERGES objecte qu'une simulation de tarification au temps de présence a été étudiée par la commune sur un mois plein et un mois partiel avec vacances scolaires. Dans les 2 cas, on constate une perte de recettes. M. DUPUY rétorque que la simulation doit être faite sur l'année, avec un niveau de prix tenant compte du coût du service et de la situation communale et qu'il convient de prendre aussi en considération

les économies générées par la potentielle réduction des besoins en personnel d'animation qui en découlerait. M. DUPUY s'adresse à l'assemblée en posant les questions suivantes :

- la commune peut-elle raisonnablement continuer à supporter un tel déficit sur l'ALAE, comme c'est le cas maintenant depuis des décennies ?
- la situation financière actuelle permet-elle une telle générosité ?

Monsieur EYCHENNE suggère d'étudier le transfert de cette compétence à l'Agglo Pays Foix Varilhes.

Madame BERGES s'inquiète compte tenu du contexte social actuel, de devoir faire supporter à certaines familles des redevances supérieures à 400€ mensuels pour faire garder leur enfant.

M. DUPUY rappelle que la commune est en état de surendettement et que jusqu'en 2035, sa capacité d'endettement est réduite à zéro. Aussi, le financement des investissements ne peut résulter que des subventions, mais généralement de façon minoritaire et, surtout, de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement. Faut-il continuer à privilégier certaines dépenses de fonctionnement ou bien changer d'orientation afin de se donner un peu plus de moyens pour investir au cours des 12 années qui viennent ? C'est un vrai choix politique.

Monsieur DUPUY fait remarquer qu'on ne peut négliger à ce point les dépenses d'investissement au détriment d'une priorité donnée à la politique de l'enfance depuis fort longtemps. Il rappelle que le défaut d'investissement, ne serait-ce que pour des motifs d'entretien du patrimoine peut coûter très cher à la commune à terme. Il explique qu'une tarification du service ALAE plus proche de son coût et tenant compte des différentes plages horaires pourrait inciter certains parents à trouver d'autres solutions pour réduire les dépenses en faisant appel aux grands-parents, aux voisins, etc. et permettrait de réduire les moyens mis à disposition pour assurer le service ALAE. Madame BERGES désapprouve car les différentes générations d'une famille n'habitent plus forcément dans la même commune.

Monsieur DUPUY rappelle que le sujet qui se pose à la municipalité pour les années à venir est :

- doit-on se résoudre à continuer à présenter un budget avec une section d'investissement réduite à peu de chagrin ?
- quel sera le véritable résultat à long terme si l'on n'investit pas, y compris au niveau de la vie sociale ?

Madame le Maire souligne que les tarifs de l'ALAE de Verniolle sont les plus élevés au regard de ceux pratiqués dans les communes voisines.

Madame PERRON insiste sur la notion de service public qui oblige à prendre en compte le côté humain et social. Monsieur DUPUY précise que le service public ne se limite pas aux services à la personne ; d'autres services sont aussi essentiels : la réparation et le développement des routes, des réseaux, l'entretien du patrimoine communal bâti, des espaces de sport et de loisirs.... Loin de lui la volonté de supprimer le service ALAE, qui est indispensable pour un certain nombre de famille, mais défend l'objectif d'en réduire la part du coût assumé par la commune en la transférant en partie à la charge des bénéficiaires. Il pointe d'ailleurs, tout particulièrement, le prix proposé pour les extérieurs et qui est quasiment identique à celui qui s'applique aux Verniollais.

Il lui semble important d'essayer d'identifier un coût moyen annuel par enfant, afin que cela permette de calculer quel serait le montant « idéal » à facturer pour cette prestation, de façon à réduire significativement le reste à charge pour la commune, tout en maintenant une participation communale appréciable. Sachant, bien sûr, que l'atteinte du montant souhaité pourrait se faire progressivement, par palier, par exemple sur 3 ans et tout en travaillant en parallèle sur l'évolution de la participation QF pour les familles les moins aisées. Le forfait mensuel reste une aberration et de par sa logique une incitation à utiliser ce service sans aucune mesure, ce qui nécessite donc des moyens importants pour l'assumer et un coût si élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- la délibération n°2022-36 du 30 juin 2022 fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2022
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : La fixation des tarifs des prestations de restauration scolaire est arrêtée conformément au tableau ci-après à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 :

Tranches	1	2	3	4	5 - Hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
Tarif unitaire Restauration scolaire (en €) (comprenant repas + service)	3,46	3,99	4,62	5,15	5,87
Enseignant ou stagiaire de l'enseignement participant à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration					5,87

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 7 - Contre : 6 (Didier DUPUY, Bernard ROUBY, Jean-Marc TREFEL, Hervé EYCHENNE, Gérard ROGGERO (2 voix) - Abstention : 0

Article 2 : La revalorisation des tarifs des prestations de l'accueil périscolaire est arrêtée conformément au tableau ci-après à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 :

TARIF FORFAITAIRE ALAE MENSUEL (HORS MERCREDI)										
Tranches	1		2		3		4		5 - hors commune	
Quotient familial	0€ à 749€		De 750€ à 1199€		De 1200€ à 1599€		1600€ et plus			
Tarif A.L.A.E mensuel € (par enfant)	24,40€	14€	27€	15€	29,20€	16€	31,40€	17€	33,50€	18€

	Tarif unique
Tarif ALAE inscription occasionnelle à la journée € (par enfant)	6,00

TARIF FORFAITAIRE A.L.A.E SEQUENCE DU MERCREDI (coût/SEQUENCE/ENFANT) DEMI-JOURNEE					
Tranches	1	2	3	4	5 - hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
2023/2024	7€	8€	9€	10€	12€

TARIF FORFAITAIRE A.L.A.E SEQUENCE DU MERCREDI (coût/SEQUENCE/ENFANT) JOURNEE					
Tranches	1	2	3	4	5 - hors commune
Quotient familial	0€ à 749€	De 750€ à 1199€	De 1200€ à 1599€	1600€ et plus	
2023/2024	13€	15€	17€	19€	22€

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

